



LYCÉE DES MÉTIERS SAINTE-ANNE

250 boulevard Laennec – BP 337 44615 SAINT NAZAIRE Cedex

☎ 02 40 17 12 00 📧 lycee-technique@lycee-sainte-anne.fr

TARIFS_Année scolaire 2018 – 2019

Secteur Hôtelier

Sections	½ Pensionnaire		Pensionnaire	
	Règlement mensuel (€uros)	Règlement annuel (€uros)	Règlement mensuel (€uros)	Règlement annuel (€uros)
CAP Pâtissier – 1 ^{ère} année	185.73	1857.30	453.18	4531.80
CAP Pâtissier – 2 ^{ème} année	179.70	1797.00	443.58	4435.80
CAP Chocolatier	169.65	1696.50	427.41	4274.10
CAP Cuisine – 1 ^{ère} année	189.75	1897.50	459.75	4597.50
CAP Cuisine – 2 ^{ème} année	179.70	1797.00	443.58	4435.80
MCB	170.27	1702.70	432.62	4326.20
MCCCDR	147.70	1477.00	403.42	4034.20
Baccalauréat Professionnel Cuisine				
Seconde	195.78	1957.80	469.35	4693.50
Première	175.68	1756.80	437.52	4375.20
Terminale	189.75	1897.50	459.75	4597.50
Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Service en Restauration				
Seconde	195.11	1951.10	468.68	4686.80
Première	175.68	1756.80	437.52	4375.20
Terminale	189.75	1897.50	459.75	4597.50
Baccalauréat Technologique série Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration				
Seconde	195.78	1957.80	469.35	4693.50
Première	201.14	2011.40	478.28	4782.80
Terminale	206.50	2065.00	486.70	4867.00

Les tarifs présentés comprennent :

1. La contribution des familles qui correspond à la contribution diocésaine et à la redevance scolaire permettant de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait d'externat versé par l'État. Elle permet aussi de constituer une provision pour les grosses réparations des bâtiments
2. Les déjeuners pour les demi-pensionnaires
3. Les repas, l'hébergement et les frais d'étude surveillée pour les pensionnaires
4. La matière d'œuvre contribuant au financement des besoins directement liés aux travaux pratiques (cuisine, restaurant, hébergement)
5. D'autres frais : UGSEL, assurances, carte-badge personnalisée servant également de carte de lycéen

Les tarifs présentés ne comprennent pas :

1. Les frais de photocopies et de tirages calculés par classe sur la base de la consommation annuelle antérieure
2. Les sorties et voyages éducatifs, les photos, la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves
3. La mallette professionnelle

Seconde Bac Techno STHR	Seconde Bac Pro/CAP Cuisine	Seconde Bac Pro CSR	CAP Pâtisserie	MCB
159	147	71	125	199

4. La tenue professionnelle

	Fille	Garçon
CAP Pâtissier	178.65	178.65
CAP Chocolatier	154.70	154.70
CAP Cuisine	173.40	173.40
MCB	165.75	191.70
MCCDR	167.65	167.65
Bac Pro Cuisine	149.45	149.45
Bac Pro CSR	258.55	238.55
Bac Techno STHR	277.25	265.25

Paiement :

1. Règlement par 10 prélèvements programmés vers le 10 de chaque mois et à partir du 10 octobre.
2. Demande de prélèvement à nous faire parvenir dûment complétée et accompagnée d'un RIB, ou RIP (document joint pour les nouveaux élèves, à réclamer pour ceux en cours de scolarité en cas de changement de coordonnées bancaires).
3. L'acompte demandé aux élèves viendra en déduction de la facture et par conséquent des prélèvements mensuels.
4. Aucune déduction n'est faite sur l'externat, tout mois commencé restant dû. Ces tarifs tiennent compte de l'absence des élèves pour les périodes de stages.
5. La direction de l'établissement reste disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles mais doit cependant assurer l'équilibre de son budget.

Aides :

- **Aide aux équipements professionnels**
Le conseil Général participe aux achats des équipements professionnels (tenue professionnelle, mallette) pour les classes entrantes.
- **Fonds Social Lycéen**
Attribué par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur les frais de scolarité et/ou les frais de repas aux familles non imposables avant décote.
- **Manuels scolaires (sauf Mention Complémentaire Barman)**
Prêtés aux élèves sur financement du Conseil Régional des Pays de la Loire. Il sera demandé à chaque élève un chèque de dépôt de garantie de 60 €uros (non encaissé).
- **Bourses nationales**
Pour les élèves boursiers et ceux susceptibles de le devenir. Un dossier de demande de bourses du second degré devra être obligatoirement constitué auprès des services de l'établissement scolaire d'origine. Indépendamment du nombre de parts de bourses attribuées, l'Inspection Académique accorde des primes en fonction de la section d'accueil au lycée.
- **Conseils généraux (sauf Loire-Atlantique)**
Aides aux transports et à l'internat. Le dossier de demande vous est adressé automatiquement par notre lycée au cours de l'année scolaire.
- **Réductions exceptionnelles sur la contribution des familles :**
 - 25% pour le deuxième enfant scolarisé au Lycée des Métiers Sainte-Anne

Le service administratif reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'obtention d'aides diverses auprès de votre CE, CCAS, etc...